

ARRETE DU MAIRE

Du 07 février 2023

Portant réglementation provisoire de stationnement et circulation à l'occasion du SALON DE L'EMPLOI, METIERS ET FORMATIONS le 16 et 17 mars 2023 au complexe de la Manoque

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Commune de Tonneins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-6 et R417-10,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU l'organisation par la ville de Tonneins représentée par Najete KHANOURI, DGA « Pôle Attractivité », du Salon de l'emploi, métiers et formations, les 16 et 17 mars 2023 au complexe culturel de la Manoque,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'organiser le stationnement et la circulation des bus scolaires rassurant des rotations pour la journée du 16 mars, cours de Verdun, ainsi que le stationnement des exposants,

ARRÊTE

Article 1 Afin de permettre aux bus scolaires d'assurer leurs rotations en sécurité pour le « Salon de l'emploi, métiers et formations », le stationnement sera interdit cours de Verdun entre la RD 813 et la rue Labruyère, côté pair (côté Manoque) du 15 mars 2023 à 16h00 au 16 mars 2023 à 18h00. L'arrêt des bus et la circulation pendant les vacances seront assurés par la Police Municipale.

Une fois les scolaires déposés en sécurité les bus scolaires iront se stationner place Jean Gallia, partie Nord-Ouest. Accès rue Emile Zola et sortie rue Louis Pasteur : le stationnement sera interdit à tout autre véhicule sur cette partie de la place Jean Gallia du 15 mars 2023 à 16h00 au 16 mars 2023 à 18h00.

Article 2 Le parking de la place de la manufacture des tabacs sera réservé afin de permettre le stationnement des organisateurs et exposants du Salon.

Le stationnement y sera interdit du 15 mars 2023 à 16h00 au 17 mars 2023 à 18h00.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 047-214703100-20230207-ARR_2023_018-AR



Article 3 Madame la Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et Madame Najete KHANOURI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 08 février 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO